

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 12 avril 2021 à 20 h en visioconférence.

Sont présents:

- Mme Guylaine Aubin, mairesse
- Mme Sylvie Côté, directrice générale & secr.-trésorière
- M. Simon Roy, directeur général adjoint
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE

80-2021 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;**
- 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière;
 - 4.2 Dépôt du plan d'action 2021-2023 en conformité avec l'audit en gestion des actifs de la CMQ;
 - 4.3 Autorisation de participation aux assises annuelles 2021 de la COMBEQ de façon virtuelle du 19 au 23 avril 2021;
 - 4.4 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail – années 2021 et 2022;
 - 4.5 Engagement du requérant et autorisation à EQIP Solutions Experts-Conseils inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
 - 4.6 Autorisation signature contrat notarié route St-Jean Sud;
 - 4.7 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine – Exercice financier 2021;
 - 4.8 Résolution d'embauche de Mme Rosie Morissette, étudiante, pour la saison estivale 2021;
 - 4.9 Résolution d'engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

- 4.10 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon (partie du haut en location);
- 4.11 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;
- 4.12 Résolution autorisant la directrice générale à procéder à une offre d'emploi pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier et mandater la FQM pour assister les membres du comité de sélection;
- 4.13 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse;
- 4.14 Demande de la Corporation des Loisirs de Sainte-Claire – fourniture d'agrégats;
- 4.15 Confirmation du statut d'emploi de Madame Dominique Chabot – mandataire SAAQ;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Résolution d'embauche de M. Gilles Villeneuve, travailleur salarié auxiliaire saisonnier;
- 5.2 Embauche au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire;
- 5.3 Résolution d'embauche de Mme Lise Fournier pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts pour la saison estivale 2021;
- 5.4 Octroi de contrat pour la réparation du réservoir d'eau potable sis au 18, rue de l'Érablière;
- 5.5 Déplacement de deux poteaux – mandat Telus;
- 5.6 Octroi de contrat – lignage de rues 2021;
- 5.7 Résultats de l'ouverture des soumissions – Location de machineries lourdes ;
- 5.8 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions – fourniture de gravier 2021;
- 5.10 Résultats de l'ouverture des soumissions – travaux d'asphaltage 2021;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du règlement numéro 2020-701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 ;
- 6.2 Dépôt du rapport de consultation du règlement numéro 2021-704;
- 6.3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2021-03;
- 6.5 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 117, rue Principale;
- 6.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale;
- 6.7 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 147, rue Principale ;
- 6.8 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle ;
- 6.9 Dépôt des documents pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;
- 6.10 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;
- 6.11 Demande de dérogation mineure numéro 2021-04;
- 6.12 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de Monsieur Marc-Antoine Fortier (64, rue Principale);
- 6.13 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale;
- 6.14 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-705 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2004-505 ;
- 6.15 Adoption du projet de règlement numéro 2021-705 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505 ;
- 6.16 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-706 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les égouts numéro 2019-683;
- 6.17 Adoption du projet de règlement numéro 2021-706 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les égouts numéro 2019-683;
- 6.18 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 134, rue Principale;

- 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
 - 7.1. Suivi des comités;
 - 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
 - 8.1. Documents d'information;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 9. Approbation des comptes**
 - 10. Lecture de la correspondance**
 - 10.1. Lecture de la lettre de M. Clément Fillion pour le Guide du citoyen de la MRC de Bellechasse;
 - 11. Affaires nouvelles**
 - 11.1.1 Demande de commandite – Album de finissants du CFER de Bellechasse;
 - 11.1.2 Demande de l'organisme Moisson Beauce ;
 - 11.1.3 Adhésion à titre de membre de Passion-FM ;
 - 11.1.4 Demande de la MRC de Bellechasse pour le Guide du citoyen;
 - 12. Période de questions des citoyens reçues par courriel;**
 - 13. Levée de la séance.**
-

- 1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

81-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 4.14 Demande de la Corporation des Loisirs de Sainte-Claire – fourniture d'agrégats;
- 4.15 Confirmation du statut d'emploi de Madame Dominique Chabot–mandataire SAAQ;
- 11.1.4 Demande MRC de Bellechasse pour le Guide du citoyen;

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

82-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Dépôt de la lettre de démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre aux membres du conseil les informant de son départ.

4.2 Dépôt du plan d'action 2021-2023 en conformité avec l'audit en gestion des actifs de la CMQ

La directrice générale dépose le plan d'action 2021-2023 suite à l'audit réalisé par la Commission municipale du Québec. Suite au dépôt de l'audit, la municipalité doit mettre en œuvre un plan d'action afin de rencontrer les exigences en matière de gestion des actifs. Un suivi du plan d'action et de sa mise en œuvre sera fait par la CMQ en 2024.

4.3 Autorisation de participation aux assises annuelles 2021 de la COMBEQ de façon virtuelle du 19 au 23 avril 2021

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles 2020 de la COMBEQ de façon virtuelle du 19 au 23 avril 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le directeur des services techniques et d'urbanisme de participer aux assises annuelles de sa corporation;

83-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur des services techniques et d'urbanisme à participer aux Assises annuelles de COMBEQ de façon virtuelle du 19 au 23 avril 2021 inclusivement;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

4.4 Adoption du programme de prévention en santé et sécurité au travail – années 2021 et 2022

CONSIDÉRANT le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2021 et 2022 préparé par « Groupe Accisst »;

CONSIDÉRANT que ce programme est élaboré et mis en application dans le but de fournir les références nécessaires pour l'exécution sécuritaire des tâches à la Municipalité de Sainte-Claire;

84-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2021 et 2022 préparé par « Groupe Accisst » soit adopté.

4.5 Engagement du requérant et autorisation à EQIP Solutions Experts-Conseils inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire désire réaliser un développement résidentiel dans le secteur de la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a mandaté Iohann Langevin, ingénieur de la firme EQIP Solutions Experts-conseils inc. afin de réaliser l'ingénierie de ce projet;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont assujettis à l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et requièrent une autorisation du MELCC.

85-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser EQIP Solutions Experts-Conseils inc. à soumettre une demande d'autorisation au MELCC pour le projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue de l'Érablière, suivant les plans et devis du projet numéro MP21-030.

QUE la Municipalité de Sainte-Claire s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée.

QUE la municipalité de Sainte-Claire s'engage à entretenir les ouvrages en lien avec la gestion optimales des eaux pluviales (bassin de rétention) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

4.6 Autorisation signature contrat notarié route St-Jean Sud

Monsieur Lionel Tanguay se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches afin de refaire la courbe dans la route St-Jean Sud;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été réalisés et que dans le but de rendre sécuritaire la courbe, la Municipalité de Sainte-Claire doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Ferme Litan inc. ainsi qu'une parcelle de terrain appartenant à monsieur Simon Cormier et madame Anne-Christine Pagani;

86-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité par les conseillers ayant droit de vote, d'autoriser madame Guylaine Aubin mairesse ainsi que monsieur Simon Roy, directeur adjoint à signer les contrats notariés afin d'acquérir les parcelles de terrain nécessaires de Ferme Litan inc. et de monsieur

Simon Carrier et madame Anne-Christine Pagani afin de pouvoir réaliser les travaux dans la route St-Jean Sud.

M. Lionel Tanguay revient à la séance.

4.7 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine – Exercice financier 2021

87-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que le conseil confirme son soutien financier à la Société du Patrimoine et accepte les versements prévus pour l'année 2021, soit un montant de 3 000 \$ en mai et 3 000 \$ en septembre 2021, et autorise la directrice générale à verser lesdits montants.

4.8 Résolution d'embauche de Mme Rosie Morissette, étudiante, pour la saison estivale 2021

88-2021

Il est proposé par M. Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le directeur général adjoint à procéder à l'embauche de Madame Rosie Morissette, étudiante, pour l'entretien des terrains et des bâtiments municipaux pour la saison estivale 2021.

Le taux horaire accordé sera de 16,81 \$ à Madame Rosie Morissette.

4.9 Résolution d'engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CONSIDÉRANT que Sylvie Côté directrice générale et secrétaire-trésorière en poste a remis sa démission et quittera ses fonctions le 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire sont en processus et ne seront pas complétées avant le départ de Sylvie Côté;

CONSIDÉRANT que monsieur Dany Fournier accepte de prendre la direction générale par intérim, selon entente entre les parties;

89-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Monsieur Dany Fournier en tant que directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, jusqu'à l'embauche du nouveau directeur général.

QUE madame Guylaine Aubin, mairesse soit autorisée à signer l'entente entre la Municipalité de Sainte-Claire et monsieur Dany Fournier.

4.10 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon (partie du haut en location)

La municipalité a publié dans le journal local une invitation à soumissionner pour le ménage de la salle Alfred Gagnon, partie du haut, en location

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé un prix;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par monsieur Gilles Bécharde est de 60\$ + taxes, par ménage, pour l'année 2021;

90-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu à l'unanimité de retenir les services de monsieur Gilles Bécharde au coût de 60 \$ + taxes, par ménage pour l'année 2021 et d'aviser monsieur Bécharde que la location de la salle reprendra lorsque le conseil jugera la situation pandémique actuelle sécuritaire, en concordance avec les orientations gouvernementales pour fins d'activités de rassemblement.

4.11 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021

91-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que le conseil municipal modifie son calendrier des séances ordinaires

pour l'année 2021 afin que la séance du lundi 3 mai 2021, à 20h00, soit reportée au mardi 4 mai 2021, à 20h00.

4.12 Résolution autorisant la directrice générale à procéder à une offre d'emploi pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier et mandater la FQM pour assister les membres du comité de sélection

Madame Nathalie St-Pierre se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

92-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu à l'unanimité par les conseillers ayant droit de vote, d'autoriser la directrice générale à faire paraître une offre d'emploi de directeur général et secrétaire-trésorier dans les journaux appropriés et sur plusieurs site internet d'organisme municipal.

Le conseil municipal autorise l'engagement du service de la Direction des affaires juridiques et gestion du capital humain de la FQM selon l'offre déposée pour assister les membres du comité de sélection qui sera formé pour recommander l'embauche de la personne retenue.

Madame Nathalie St-Pierre revient à la séance.

4.13 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse

93-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la mairesse Guylaine Aubin, ou en son absence, Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante, de même que le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, M. Dany Fournier, ou en son absence, M. Simon Roy, DGA ou Mme Chantal Fournier, adjointe administrative, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur général/secrétaire-trésorière par intérim et le directeur général adjoint et la secrétaire-trésorière adjointe exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

4.14 Demande de la Corporation des Loisirs de Sainte-Claire – fourniture d'agrégats

ATTENDU QU'un projet d'espace festifs est en développement sur le site de la Corporation des Loisirs pour l'été 2021;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement pour la Corporation des Loisirs afin d'aménager le site ;

ATTENDU QUE dû à la pandémie, la Corporation ne peut tenir son activité de financement printanière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire a reçu un montant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour aider la municipalité et les organisations de sa municipalité en tant de pandémie;

ATTENDU QUE ce projet est innovateur et animera la municipalité durant l'été;

94-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu à l'unanimité de supporter pour un montant de 15 000 \$ la Corporation des Loisirs de Sainte-Claire dans son projet d'espace festif.

Ce montant sera puisé à même l'enveloppe provenant du MAMH, inclut dans le budget courant.

4.15 Confirmation du statut d'emploi de Madame Dominique Chabot– mandataire SAAQ

M. Luc Vaillancourt se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

ATTENDU QUE madame Nancy Raymond a déposé une lettre à la direction générale l'informant qu'elle quittait son poste à la SAAQ;

ATTENDU QUE madame Dominique Chabot a été embauchée dans le but de combler le poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ lorsque sa formation serait terminée;

ATTENDU QU'il a été convenu dès l'embauche de madame Chabot qu'elle assumerait le poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ;

95-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité par les conseillers ayant droit de vote

DE confirmer madame Dominique Chabot comme salariée régulière au poste de responsable du bureau mandataire de la SAAQ à compter du 12 avril 2021 et que la rémunération soit ajustée selon la convention collective en vigueur.

DE procéder à l'embauche d'un préposé au bureau mandataire de la SAAQ.

M. Luc Vaillancourt revient à la séance.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Résolution d'embauche de M. Gilles Villeneuve, travailleur salarié auxiliaire saisonnier

96-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de M. Gilles Villeneuve, comme ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire pour la période estivale 2021 à compter du mois d'avril 2021.

Les conditions d'embauche sont fixées par la convention collective des employés municipaux.

5.2 Embauche au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire recherche une personne afin de combler le poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire;

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de Monsieur Robert Fournier au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire;

97-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente l'engagement de Monsieur Robert Fournier à titre d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire, à compter du 13 avril 2021, pour un poste temporaire (salarié auxiliaire) basé sur une moyenne de 38,75 heures par semaine, et ce, selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Il sera rémunéré selon l'échelon 1 rattaché à ce poste. La durée du contrat de travail est approximativement de 30 semaines, généralement dans la période comprise entre les mois d'avril et d'octobre, renouvelable à chaque année.

5.3 Résolution d'embauche de Mme Lise Fournier pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts pour la saison estivale 2021

98-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la directrice générale à retenir les services de Madame Lise Fournier comme responsable de l'entretien des aménagements paysagers, et ce, à compter du mois de mai 2021, à raison de 15 heures par semaine, pour plus ou moins 20 semaines. Le taux horaire accordé sera de 19,04 \$.

5.4 Octroi de contrat pour la réparation du réservoir d'eau potable sis au 18, rue de l'Érablière

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la réparation de quelques fuites de hauteur différente au réservoir d'eau potable sis au 18, rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre a été reçue de la firme H2FLOW au prix de 7 600,00\$ avant les taxes pour la réparation desdites fuites et la fourniture d'un chariot télescopique;

99-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de firme H2FLOW au prix de 7 600,00\$ avant

les taxes pour la réparation de quelques fuites de hauteur différente au réservoir d'eau potable sis au 18, rue de l'Érablière.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.5 Déplacement de deux poteaux – mandat Telus

CONSIDÉRANT que de deux poteaux doivent être déplacés dans le cadre des travaux d'infrastructure dans la rue Principale dans le cadre du programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT que les frais pour le déplacement des deux poteaux sont à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Telus est responsable d'installer les poteaux et ancrages sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire dans l'emprise publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 8 de l'article 938 du Code municipal du Québec, les articles 935, 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole;

100-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission en date du 23 février 2021 de la compagnie Telus, au montant de 6 946,05\$ avant les taxes.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2020-698.

5.6 Octroi de contrat – lignage de rues 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues (prix au mètre linéaire) :

Entreprises Gonet B.G. inc.	
(ligne blanche simple)	0.199\$ taxes non incl.
(ligne jaune simple)	0.199\$ taxes non incl.
(lignes continues doubles)	0.389\$ taxes non incl.
Durand Marquage et Associés inc.	
(ligne blanche simple)	0.199\$ taxes non incl.
(ligne jaune simple)	0.199\$ taxes non incl.
(lignes continues doubles)	0.199\$ taxes non incl.

101-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de la firme Durand Marquage et Associés inc., selon le prix au mètre linéaire fourni dans le bordereau de soumission déposée le 2 mars 2021 pour le lignage des rues.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.7 Résultats de l'ouverture des soumissions – Location de machineries lourdes

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la location de machineries lourdes pour la période du 16 mai 2021 au 15 mai 2022, selon les spécifications du cahier de charges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) offres ainsi que le classement tarifaire pour chacune des machineries et chacun des équipements pour lesquels le devis a été soumis et a été réalisé par Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été jugées conformes;

102-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tagnuay et résolu unanimement par les conseillers que le classement tarifaire de chacune des machineries et chacun des équipements, tel que préparé par Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, soit et est par la présente accepté tel que présenté selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des quatre (4) soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer.

5.8 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 78 302 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;
Pour ces motifs;

103-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 500 239,12 \$ en fonctionnement;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions – fourniture de gravier 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de gravier pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture +/- 4 900 tonnes de gravier soit :

Gilles Audet Excavation inc.	89 381,31 \$ taxes incl.
Les Excavations Lafontaine inc.	86 005,90 \$ taxes incl.

104-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., au prix à la tonne dans l'offre déposée le 23 mars 2021 pour la fourniture de gravier des routes gravelées.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.10 Résultats de l'ouverture des soumissions – travaux d'asphaltage 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la fourniture et la pose de +/- 2 390 tonnes de béton bitumineux, la mise en place d'une couche d'usure et la préparation du terrain, selon les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour le béton bitumineux des rues et des routes de la Municipalité le 1^{er} avril 2021 à 10h05;

CONSIDÉRANT que sept (7) offres ont été reçues, soit :

Construction B.M.L.	360 952.52 \$ taxes incl.
Les Entreprises Lévisiennes inc.	348 635.82 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	328 101.86 \$ taxes incl.
P.E. Pageau inc.	344 042.57 \$ taxes incl.
Pavage F et F inc.	373 840.06 \$ taxes incl.

Pavage U.C.P. inc.	371 191.73 \$ taxes incl.
Pavage Sartigan	334 952.52 \$ taxes incl.

105-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission jugée conforme de l'entreprise « Gilles Audet Excavation inc. » pour les travaux d'asphaltage, selon les prix à la tonne de la soumission déposée le 1^{er} avril 2021, incluant la clause d'ajustement du prix du bitume, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du règlement numéro 2020-701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal désirent assujettir l'émission d'un permis de construction en fonction des dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 de manière à assujettir une nouvelle zone aux dispositions dudit règlement, soit le secteur du développement entre la rue de l'Érablière et le boulevard Gagnon;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 15 février 2021 et le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer;

106-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2020-701 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.2 Dépôt du rapport de consultation du règlement numéro 2021-704

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le rapport de consultations du règlement numéro 2021-704. À la suite de ladite consultation, la Municipalité a reçu des commentaires d'un citoyen.

6.3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-704 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des

Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 15 janvier 2021 et le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu un commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer;

107-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2021-704 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2021-03

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-03 soumise par Monsieur Michel Bélanger, propriétaire du 134, rue Prévost (zone 5-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la hauteur d'un garage privé isolé de 5.87 mètres qui dépasse la hauteur du bâtiment principal (résidence) qui est de 5.52 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement

numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 février 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être rejetée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 18 février 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 18 février 2021 et 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

108-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-03 selon les raisons suivantes :

- Malgré la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal a constaté l'absence de commentaire suite à la période de consultation publique écrite;
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.5 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 117, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de 12 logements de 1 1/2 pièce comportant un nombre de deux (2) personnes maximums par logement sise au 117, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 10-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain. Un maximum de 2 logements résidentiels est autorisé par immeuble;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de 12 logements de 1 1/2 pièce comportant un nombre de deux (2) personnes maximums par logement sis au

117, rue Principale, dans la zone 10-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSDIÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 2 mars 2021, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

109-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 117, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 10-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment devra comporter au maximum de 12 logements de 1 1/2 pièce et un nombre de deux (2) personnes maximums par logement pourra être autorisé, soit un maximum de vingt-quatre (24) personnes dans le bâtiment.
2. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.
3. Les plans de construction devront être déposés au Comité consultatif d'urbanisme en raison que ladite propriété est localisée dans la zone 10-Ha assujettie aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2004-511.
4. Un certificat d'autorisation de la MRC de Bellechasse devra être délivré en raison des travaux au-dessus et à proximité du cours d'eau Labrecque. Ledit certificat devra être déposé à la Municipalité avant la délivrance du permis de construction.

5. Des plans de construction des travaux devront être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes et déposés lors de la demande de permis de construction auprès de la municipalité.

6.6 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer 4 logements dont une habitation communautaire de 9 chambres à coucher ou à exercer 5 logements dans l'immeuble sis au 146, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain. De plus, la classe d'usage « habitation multifamiliale d'au plus quatre (4) logements » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 9 chambres à coucher et l'usage de type « habitation multifamiliale d'au plus quatre (5) logements » sise au 146, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 2 mars 2021, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

110-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 146, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

Première demande :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée dans le logement sis au 146-A, rue Principale, mais pour un maximum de 9 chambres à coucher dans ledit logement et ce, en conformité avec les dispositions de la grille des spécifications de la zone 12-Ha.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 9 personnes dans le logement sis au 146-A, rue Principale.
3. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

Deuxième demande :

1. Cinq (5) logements de 4 1/2 pièces maximum pourront être autorisés dans l'immeuble du 146, rue Principale selon la demande déposée par les demandeurs en date du 2 décembre 2020.
2. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

6.7 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 147, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 5 chambres à coucher sise au 147, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 5 chambres à coucher sise au 147, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 2 mars 2021, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

111-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 147, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 147, rue Principale, mais pour un maximum de 5 chambres à coucher dans le bâtiment.

2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 5 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de trois (3) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

6.8 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle

CONSIDÉRANT que le projet consiste à régulariser la situation des bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle. Actuellement, les deux bâtiments possèdent une marge de recul latérale de 0 mètre soit deux bâtiments industriels jumelés comportant un mur mitoyen. De plus, le projet vise à permettre l'agrandissement du bâtiment de 388 mètres carrés sis au 11, rue Industrielle, dans la cour arrière. L'agrandissement sera localisé à 0 mètre de la ligne latérale, soit sur la ligne latérale comme le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 mètres d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, une marge de recul latérale de 0 mètre de la ligne latérale au 11 et 13, rue Industrielle, dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du

règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 23 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 23 janvier 2021 et le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 2 mars 2021, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

112-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant les immeubles sis au 11 et 13, rue Industrielle, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 37-I, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

L'agrandissement ainsi que les parties existantes des bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle, devront comporter un mur coupe-feu d'une résistance d'au moins quatre heures conforme aux dispositions du Code de construction du Québec, et ce, dans l'entièreté du bâtiment.

6.9 Dépôt des documents pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal les documents pour une demande d'autorisation du demandeur, Construction Janos inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 3.7 hectares sur les lots 3 712 362 et 5 046 835 pour l'exploitation d'une carrière selon les documents déposés en date du 8 mars 2021. Les membres du conseil municipal analyseront l'ensemble des documents reçus avant d'appuyer ladite demande auprès de la C.P.T.A.Q.

6.10 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 29 mars 2021.

6.11 Demande de dérogation mineure numéro 2021-04

Monsieur Gaston Fortier se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-04 soumise par Monsieur André-Philippe Fortier, propriétaire du 195, boulevard Gagnon (zone 37-I);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la marge de recul avant vers la rue Industrielle de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 5 mètres au lieu de 9 mètres, et ce, tel qu'exigé selon la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2004-506 pour la zone 37-I;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29 mars 2021) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié

le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 15 mars 2021 et 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

113-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité par les conseillers ayant droit de vote, d'autoriser la dérogation mineure numéro 2021-04 selon les raisons suivantes :

- Dans ce secteur, la largeur de l'emprise de la rue Industrielle est de 20 mètres au lieu de 15 mètres comme dans la partie de ladite rue vers le boulevard Bégin.
- L'agrandissement projeté respectera l'alignement des autres bâtiments présents dans la rue Industrielle.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

Monsieur Gaston Fortier revient à la séance.

6.12 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de Monsieur Marc-Antoine Fortier (64, rue Principale)

CONSIDÉRANT que le demandeur, Monsieur Marc-Antoine Fortier, désire construire des habitations multifamiliales de 6 logements et de 13 mètres de hauteur (3 étages) sur les lots 5 501 315, 5 501 317, 5 501 318 et 3 713 431 selon les plans déposés à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 7-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain et la hauteur maximale pour un bâtiment principal est fixée à 10 mètres.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de 6 logements et de 13 mètres de hauteur sur les lots 5 501 315, 5 501 317, 5 501 318 et 5 713 431, dans la zone 7-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29 mars 2021) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 12 mars 2021 ;

114-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 7-Ha afin de construire des habitations multifamiliales de 6 logements et de 13 mètres de hauteur (3 étages) sur les lots 5 501 315, 5 501 317, 5 501 318 et 3 713 431 selon les plans déposés à la municipalité.

6.13 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale

CONSIDÉRANT que le demandeur, l'entreprise Gestion Janor inc., désire exercer un projet de deux habitations multifamiliales de 4 logements au 173, rue Principale dans la zone 12-Ha. Les cases de stationnements des deux habitations excéderaient dans la zone 13-Ha, soit sur une partie du lot 3 713 724. Dans la zone 13-Ha, un maximum de 2 logements résidentiels est autorisé sur un terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 13-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, de permettre l'implantation des cases de stationnement sur une partie du lot 3 713 724 dans la zone 13-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 pour les deux bâtiments principaux de type « habitation multifamiliale » de 4 logements localisés dans la zone 12-Ha ;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29 mars 2021) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 mars 2021 ;

115-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI exposée ci-dessus, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 13-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Le demandeur devra fournir un plan de gestion des eaux pluviales du terrain comprenant les bâtiments et les aménagements proposés qui devra être réalisé par un ingénieur. Ledit plan devra démontrer que les eaux pluviales ne s'écouleront pas sur les terrains voisins et ne causera aucun dommage à ceux-

ci. Le plan de gestion des eaux pluviales du terrain devra être déposé à la municipalité lors de la demande de permis de construction d'un bâtiment.

2. Les deux bâtiments principaux projetés devront être localisés à 6 mètres de la ligne avant du terrain et suivre l'alignement des bâtiments voisins, soit parallèle à la rue Principale.

6.14 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-705 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2004-505

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505 et de manière à modifier la carte des affectations du sol.

Sylvie Leblond, conseillère

6.15 Adoption du projet de règlement numéro 2021-705 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2004-505

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 12 avril 2021;

116-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 2021-705 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.16 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à la modification du règlement aux rejets dans les égouts numéro 2019-683

Je, soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement

relatif aux rejets dans les égouts numéro 2019-683 qui vise à modifier l'article 23 de manière à ajouter une superficie minimale de 10 000 mètres carrés pour un terrain afin de fournir une attestation par ingénieur en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales sur une surface imperméable.

Gaston Fortier, conseiller

6.17 Adoption du projet de règlement numéro 2021-706 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les égouts numéro 2019-683

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (C.M.,c. C-27.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c C-47.1);

CONSIDÉRANT que les compétences et les pouvoirs accordés à la municipalité par *Loi sur les compétences municipales* en matière d'alimentation en eau, égouts et assainissements des eaux, ainsi qu'en matière de voirie;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 12 avril 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

117-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 2021-706 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.18 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 134, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Alyre Fillion, propriétaire de l'immeuble sis au 134, rue Principale (zone 12-Ha), s'adresse au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de rénover l'extérieur du bâtiment principal, et ce, selon les documents déposés en date du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 29 mars 2021) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

118-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de rénovation de l'extérieur du bâtiment principal sur la propriété sise au 134, rue Principale, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1 Documents d'information

8.2 Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

119-2021

Il est proposé par M. le conseiller ou Mme la conseillère _____ et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par la directrice générale, en date du 12 avril 2021, et d'autoriser la directrice générale à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre de M. Clément Fillion - Guide du citoyen MRC de Bellechasse

Retrait du point 10.1 et report au point 11.1.4 Demande de la MRC de Bellechasse pour son Guide du citoyen.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande de commandite – Album de finissants du CFER de Bellechasse

120-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accorder au comité de graduation de l'École CFER de Bellechasse un montant de 100 \$, représentant une contribution financière à l'album des finissants.

11.1.2 Demande de l'organisme Moisson Beauce

Le conseil désire ne pas contribuer à ladite demande, considérant que celle-ci ne respecte pas la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites, afin de favoriser le milieu local et/ou régional et que la Municipalité contribue déjà aux organismes l'Arche Le Printemps et les Frigos Pleins.

11.1.3 Adhésion à titre de membre de Passion-FM

121-2021 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement que le conseil accepte de défrayer la cotisation comme membre de Passion-FM, à savoir 40 \$ pour l'année 2021.

11.1.4 Demande MRC de Bellechasse pour le Guide du citoyen

122-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par le conseiller de réserver un espace partenaire d'une page au montant de 2 299 \$ plus les taxes, dans le cadre du lancement du nouveau Guide du citoyen de la MRC de Bellechasse.

Période de questions des citoyens reçues par courriel

- Aucune question

12. Levée de la séance

123-2021 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Sylvie Côté
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.